

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 09-417-1931 promulguant le décret du 24 juillet 1931 déclarant applicable aux colonies et pays de protectorat relevant du ministère des colonies au Togo et au Cameroun, de loi du 28 mai 1913 complétant l'article 2102 du code civil.

n° 09-417-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 août 1931

Numéro JO
n° 417 du 31/08/1931

Date du numéro
31 août 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances. chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance: organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté du 1° » octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les combo dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 24 juillet 1931, déclarant applicable aux colonies et pars de protectorat relevant du ministère des colonies au Togo et au Cameroun. l& loi du 28 mai 1913 complétant l'article 2102 du. Code civil,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°, — Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 24 juillet 1931, déclarant applicable aux colonies et pays de protectorat relevant du ministère des colonies au Togo et au Cameroun la loi du 28 mai 1913 complétant l'article 2102 du Code civil.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac.